



Commission préparatoire de la Cour pénale internationale

18 avril 2002

Original: français

Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de budget pour le premier exercice de la Cour

New York

8-19 avril 2002

1er-12 juillet 2002

Proposition présentée par la France au sujet du taux de vacance durant le premier exercice financier

Texte remplaçant la note de bas de tableau (tableau 2, par. 115, document PCNICC/2002/WGFYB/L.1)

^a On prend pour hypothèse qu'au cours de la période de septembre à décembre 2002, un total de 64 postes serait autorisé; pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2003, un total de 195 postes serait autorisé.

L'hypothèse est que le personnel serait recruté par étapes, et que le taux de vacance des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur s'établirait à 20 % en décembre 2003; le taux de vacance pour les autres catégories s'établirait à 16 %.

Sur l'ensemble de l'exercice financier, le taux de vacance moyen s'établirait donc respectivement à 45 % et 40 %.



Annexe I

1. On suppose que le taux de vacance à la Cour pénale internationale s'établirait en décembre 2003 à 20 % pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, et à 16 % pour les autres catégories (agents de sécurité et agents des services généraux).
2. À titre de comparaison, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie connaissait en janvier 1999 (soit plusieurs années après sa mise en place) un taux de vacance de 23,6 % pour la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et de 19,3 % pour les autres catégories.
3. De même, l'ONU estime qu'un poste nouvellement créé connaît un taux de vacance moyen de 60 % la première année (soit 7,2 mois de vacance sur l'année) pour la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, et de 50 % pour les autres catégories (soit 6 mois). Les hypothèses retenues pour la CPI sont donc relativement volontaristes.
4. Le rythme de recrutement des personnels appartenant aux autres catégories de personnel pourrait être relativement linéaire, compte tenu notamment de l'existence d'une main-d'œuvre bien formée dans le pays hôte et dans les pays limitrophes; les agents pourraient être recrutés tout au long de l'année.
5. Les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur seraient en revanche recrutés en plusieurs vagues selon le schéma suivant :
 - Une première vague, entre septembre 2002 et le début de 2003, demandera un important travail de définition des procédures de recrutement et de définition des postes. Ces recrutements seront probablement plus lents que les autres;
 - Une deuxième vague interviendrait entre mars et mai 2003, à la suite de l'élection des juges, du Greffier et du Procureur. Il importe que ces organes puissent, une fois élus, recruter eux-mêmes leurs principaux collaborateurs. Il serait préjudiciable au bon fonctionnement de la Cour que tous les emplois soient pourvus avant l'élection des principaux organes de la Cour;
 - Une troisième vague de recrutement se déroulerait entre septembre et novembre 2003, à la fin des congés annuels d'été, qui sont traditionnellement une période de recrutement et de prise de fonctions importante.
6. Le tableau et les graphiques ci-après (voir annexe II) illustrent l'évolution des effectifs.
7. Le taux moyen (permettant de passer de 100 % des postes vacants en août 2002 à respectivement 20 et 16 % en décembre 2003) serait donc de l'ordre de 45 % pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, et de 40 % pour les autres catégories. Durant le second exercice financier, on peut estimer, sur ces bases, que le taux de vacance moyen serait inférieur à 20 % pour ces deux catégories de personnel.

Annexe II

Estimations du déploiement des effectifs autorisés et taux de vacance, septembre 2002 à décembre 2003

	Effectifs autorisés				Effectifs autorisés													
	2002	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	2003	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Professionnels +	36	8	10	15	22	100	27	32	36	41	52	60	61	62	70	76	78	80
Services généraux	28	5	12	20	25	95	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	80
Professionnels +	—	78%	72%	58%	39%	—	73%	68%	64%	59%	48%	40%	39%	38%	30%	24%	22%	20%
Services généraux	—	82%	57%	29%	11%	—	68%	63%	58%	53%	47%	42%	37%	32%	26%	21%	16%	16%



